

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2049**

commune (s) :

objet : Entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011

Décision n° B-2011-2049

objet : **Entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations pour l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau, situés sur la rue droite et la rue gauche du Rhône.

Ces prestations feraient l'objet de 2 lots qui seraient attribués séparément à une entreprise ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau - rive droite du Rhône,

- lot n° 2 : entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau - rive gauche du Rhône.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 8 mois.

Chaque lot comporterait un engagement de commande :

- minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC,
- maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC pour la durée du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution des prestations pour l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau - rive droite du Rhône pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC,

- lot n° 2 : entretien des espaces verts des ouvrages d'eaux pluviales de la direction de l'eau - rive gauche du Rhône pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et 2012 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.